

**Assemblée nationale**  
**XV<sup>e</sup> législature**  
**Session ordinaire de 2017-2018**

**Compte rendu intégral**  
**Deuxième séance du jeudi 21 juin 2018**  
*Présidence de Mme Carole Bureau-Bonnard*

***Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat***

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n<sup>os</sup> 346, 819).

**Discussion des articles (*suite*)**

**Mme la présidente.** Jeudi 5 avril, l'Assemblée a commencé la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant à l'article 6.

**Article 6**

**Mme la présidente.** Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article. La parole est d'abord à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris.** L'article 6 contient de multiples dispositions.

**M. Fabien Di Filippo.** Effectivement !

**M. Didier Paris.** Il contient en particulier des dispositions – qui, sauf erreur, ont déjà été adoptées – relatives à la mise en place d'une amende forfaitaire, qui peut être minorée ou majorée, conformément aux dispositions de l'article 495-17 du code de procédure pénale.

**M. Frédéric Reiss.** Cela ne suffit pas !

**M. Didier Paris.** Ces dispositions nous paraissent conformes à la fois à la manière dont les services de police peuvent intervenir en cas d'occupation illicite de terrain et à l'évolution du droit et des cas passés de répression.

En revanche – et nous nous en expliquerons en fonction des amendements qui seront déposés –, l'article contenait initialement d'autres dispositions qui ne nous semblent pas, en l'état, acceptables, en particulier celles qui visaient à confisquer les véhicules qui servent en même temps d'habitation aux gens du voyage, ainsi que celles qui visaient à transférer de manière automatique des véhicules vers d'autres aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du territoire d'un département.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sébastien Huyghe.

**M. Sébastien Huyghe.** Nous reprenons aujourd'hui la discussion d'une proposition de loi qui a été adoptée par le Sénat et qui est très importante pour la vie quotidienne de nos concitoyens. Au sud de la métropole lilloise, dont j'ai l'honneur d'être l'élu depuis seize ans, c'est quelque chose que nous vivons de manière récurrente : des terrains tant publics que privés qui sont envahis, avec des dégradations très importantes, notamment sur les sites d'activité des entreprises. Il est donc nécessaire de renforcer l'arsenal juridique et répressif afin d'éviter la prolifération de telles situations. Cet article est très important parce qu'il

renforce les sanctions. Encore faut-il qu'elles soient appliquées. Or, malheureusement, sur le terrain, c'est trop peu souvent le cas.

Autre disposition très importante, à propos de laquelle je contredirai mon collègue Paris : c'est la confiscation des véhicules. Le code pénal prévoit la possibilité de confisquer les véhicules automobiles. Je plaide pour que cette confiscation soit automatique, puisque ces véhicules rendent possibles les envahissements, et pour qu'elle inclue les véhicules destinés à l'habitation.

Je peux vous dire que chez nos voisins belges, à quelques kilomètres du territoire dont je suis l'élu, grâce aux confiscations de véhicules et aux transferts autoritaires des caravanes, réalisés de manière systématique, il n'y a plus de problèmes d'envahissement de terrains publics ou privés par les gens du voyage. Ce qui marche dans d'autres pays, qui sont nos voisins européens, devrait fonctionner chez nous aussi. Je propose de faire un essai, de manière à en finir avec quelque chose qui choque nos concitoyens, à savoir qu'il existe des zones de non-droit dans notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Vatin.

**M. Pierre Vatin.** La population des gens du voyage s'élève en France à environ 500 000 personnes. C'est une population itinérante, que nous connaissons tous et qui fait partie du paysage de notre pays.

L'une des difficultés majeures que nous rencontrons est le stationnement des gens du voyage. Par définition, cette population se déplace et a besoin de stationner ses véhicules pour vivre. Si la loi Besson a instauré des obligations pour les collectivités locales en matière d'accueil, elle n'a pas toujours permis de solutionner les problèmes de stationnement illicite. Si des plans départementaux d'accueil ont pu être mis en œuvre il y a déjà plus de quinze ans, ils ne l'ont été bien souvent que partiellement. L'action des préfets, en collaboration étroite avec les maires ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale, a pu être déterminante – ou pas. Aussi est-il essentiel que l'État, à la manœuvre, continue par la voie de la concertation à mettre fin aux occupations illicites.

Le stationnement, qui est une nécessité au quotidien pour les gens du voyage, ne peut être une contrainte pour les 67 millions de Français sédentaires, qui subissent un stationnement sauvage. À partir du moment où le plan départemental d'accueil est validé par le préfet et les élus locaux et où les aires d'accueil sont réalisées, il convient que les stationnements illicites deviennent impossibles sur les espaces publics comme sur les espaces privés, quels qu'ils soient. Nos chefs d'entreprise, nos particuliers sédentaires, nos maires sont épuisés de lutter sans cesse contre les campements sauvages qu'ils subissent et contre lesquels ils sont démunis. Ils sont épuisés de devoir consacrer régulièrement des budgets à des remises en état onéreuses, les empêchant ainsi d'investir dans des projets autres.

**M. Maxime Minot.** Exactement !

**M. Pierre Vatin.** Que pouvons-nous répondre aux maires dont les équipements sportifs sont dégradés par ces stationnements, aux particuliers, aux chefs d'entreprise dont les biens sont envahis, dégradés et dont la remise en état nécessite des travaux de milliers d'euros au minimum, alors que leur propriété a été envahie et occupée illicitement ?

**M. Maxime Minot.** Très bien !

**M. Pierre Vatin.** Dès lors, il est de bon sens qu'une fois les plans départementaux validés, les travaux de réalisation d'aires d'accueil effectués, les occupations illicites ne puissent plus se

produire et que, si elles se produisent quand même, les forces de l'ordre et le pouvoir aient les moyens d'y mettre fin sans délai, c'est-à-dire dès qu'un commencement d'occupation illicite est constaté.

Entendez bien ce que je dis : si les gens du voyage ont le pouvoir de stationner, le droit de propriété et le droit d'exploiter son entreprise sereinement doivent pouvoir être respectés également. Merci de penser aussi à eux : élus, particuliers, entrepreneurs, et de faire en sorte que le respect dû à chacun soit le même pour tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Maxime Minot**. Excellent !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Martial Saddier.

**M. Martial Saddier**. Nous reprenons en effet l'examen de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. Je voudrais, avec ma collègue Virginie Duby-Muller, remercier le président Jacob et le groupe Les Républicains d'avoir réinscrit ce texte dans le cadre de cette niche parlementaire ; il nous manquait en effet une heure trente à deux heures de débat pour en achever l'examen.

J'en profite pour adresser un clin d'œil à certains collègues de La République en marche – mais pas à tous. On peut comprendre que leur retour dans leur circonscription ait été particulièrement difficile, pour ne pas dire douloureux, à l'issue des séances du 5 avril, au cours desquelles le texte a été complètement vidé de sa substance. (*Mme Sophie Auconie applaudit.*)

Certains collègues – pas tous, je le répète – n'ont eu d'autre excuse que de nous reprocher d'avoir fait de l'obstruction pour empêcher l'achèvement de l'examen de ce texte avant une heure du matin. En réinscrivant aujourd'hui la proposition de loi dans sa niche parlementaire, le groupe Les Républicains fait la démonstration qu'il souhaite achever cet examen, et qu'à aucun moment il n'a fait de l'obstruction.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Sophie Auconie applaudit également.*)

À ce stade, c'est bien la majorité qui a vidé le texte de sa substance. Nous sommes donc dans une séance de rattrapage, en attendant l'examen au Sénat. Et nous sommes ici pour respecter les gens du voyage, mais aussi pour faire en sorte qu'ils respectent les lois de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Sophie Auconie applaudit également.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Gilles Lurton.

**M. Gilles Lurton**. Nous reprenons donc l'examen d'une proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage par les collectivités territoriales. Nous avons commencé l'examen de ce texte le 5 avril dernier mais, comme vient de le dire mon collègue Saddier, nous n'avons pu l'achever. Nous avons en effet la volonté d'achever cet examen.

Dans son article 4, la proposition de loi définit les conditions de recours contre les stationnements illicites. L'article 5, lui, définit les conditions dans lesquelles l'État peut intervenir pour faire évacuer d'un terrain les occupants dépourvus de droits et de titre. Avec l'article 6, nous entendons donner aux services de l'État tous les moyens de procéder aux évacuations une fois obtenue l'autorisation des tribunaux. Comme j'avais eu l'occasion de vous le dire le 5 avril dernier, madame la ministre, après une procédure engagée par les élus locaux, ou même par des particuliers lorsque l'occupation concerne des terrains privés, l'État n'a pas toujours les moyens de mettre à la disposition les forces de l'ordre nécessaires pour faire évacuer les terrains. Avec cette proposition de loi, nous voulons apporter une

solution à ce problème, de façon que les décisions de justice soient véritablement respectées dans notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR. – Mme Sophie Auconie applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Stella Dupont.

**Mme Stella Dupont.** Depuis 2010, le nombre de places créées dans les aires d'accueil a certes progressé, mais il faut noter de grandes disparités sur le territoire national et le fait qu'elles restent insuffisantes eu égard aux besoins. La loi impose aux collectivités des obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Dans le cas où une commune ou un EPCI – établissement public de coopération intercommunale – n'a pas respecté les obligations que lui impose le schéma départemental dans le délai légal, le préfet peut se substituer à l'ensemble de ces organes pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, aux frais de la commune ou de l'EPCI. Cependant, ce pouvoir n'a jamais vraiment été mis en œuvre, et les obligations des collectivités ne sont donc pas toujours respectées.

Le législateur a réagi en 2017 en permettant au préfet d'ordonner à une commune ou à un EPCI défaillant de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Mais rien ne garantit l'application de cette nouvelle possibilité. L'article 6 renforce les sanctions pénales à l'encontre des gens du voyage, mais le texte global ne fournit pas réellement d'outils nouveaux pour contraindre les collectivités à se mettre en conformité avec leurs obligations.

Je suis donc satisfaite de la suppression, en commission des lois, de plusieurs sanctions qui me paraissent disproportionnées et inadaptées, comme la possibilité de saisie des habitations – mesure problématique au regard du respect du droit de propriété et de l'humanité due à l'ensemble des Français et aux gens du voyage. Si je salue donc les avancées obtenues en commission, je ne trouve toujours pas, dans le texte, un équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et ceux des collectivités.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Frédéric Reiss.

**M. Frédéric Reiss.** L'article 6 tend à renforcer les sanctions pénales en cas d'occupation illicite d'un terrain. J'ai été confronté à cette situation lundi dernier avec l'occupation, par un groupe de plus de cent caravanes, de près de quatre hectares de terrain privé à l'entrée de la petite commune de Roeschwoog – 2 000 habitants – dans ma circonscription.

Il me paraît fondamental de renforcer les sanctions légales en cas de réunion pour une occupation sans titre d'un terrain. Doubler les peines encourues, avec 7 500 euros d'amende et douze mois d'emprisonnement, en plus de la confiscation de véhicules, me semble dissuasif. L'ajout d'une astreinte pouvant atteindre 1 000 euros par jour me semble également justifié si les contrevenants, après décision du juge, refusent d'obtempérer et de quitter les lieux.

Si nous ne renforçons pas notre arsenal législatif, nous ne parviendrons jamais à juguler ces occupations sauvages. Les communes de plus de 5 000 habitants ou, le cas échéant, l'intercommunalité, doivent évidemment être en règle, je le rappelle, avec l'obligation qui leur est faite de prévoir des aires d'accueil. Dans le cas concret que j'évoquais, malgré le courage du maire et ses efforts de négociation, malgré la colère des agriculteurs propriétaires des terrains, légitimement inquiets de leurs pertes d'exploitation, et malgré les constats d'huissier, le chef de groupe des gens du voyage a résisté, arguant que l'eau et l'électricité étaient payées et que, de toute façon, les aires de grand passage n'étaient pas adaptées. Le médiateur préfectoral auprès des gens du voyage, impuissant, n'a été d'aucune utilité pour dénouer la situation. Aussi, je regrette que les députés de la majorité aient supprimé, en commission, les

dispositions de l'article initial, se contentant d'une amende forfaitaire délictuelle, non dissuasive en cas d'occupation illicite d'un terrain. Je voterai donc en faveur des amendements tendant à rétablir le texte dans sa version initiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Christophe Naegelen.

**M. Christophe Naegelen**. Nous avons tous connu des envahissements de terrains, qu'ils soient publics ou privés, et les désagréments que cela engendre. Le présent article poursuit un objectif simple : renforcer les sanctions. Et même s'il est clair que le but premier doit être d'empêcher les occupations illégales, nous espérons que les dispositions dont nous discutons auront, à tout le moins, un effet dissuasif.

Je veux néanmoins profiter de cette intervention pour saluer le retour de cette proposition de loi du groupe Les Républicains, rapportée par Virginie Duby-Muller. Ce texte répondait, au moins à l'origine, à une vraie demande de nos concitoyens. S'il a été en partie vidé de sa substance en commission, il importe d'adopter les dispositions restantes, car, je le répète, les solutions que nous pouvons apporter répondent à une vraie demande. On n'imagine pas l'angoisse de nos concitoyens lorsqu'ils voient arriver, notre collègue Reiss l'a rappelé, 100 ou 150 caravanes dans de petits villages, et que des maires, des élus municipaux et des habitants se retrouvent face à cet envahissement.

Encore une fois, merci d'avoir remis cette proposition de loi dans le débat public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-Agir et sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente**. Nous en venons aux amendements à l'article. Je suis saisie de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 17, 23 et 43. La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 17.

**M. Martial Saddier**. Cet amendement vise à rétablir une mesure qui, adoptée au Sénat et supprimée en commission par la majorité, alourdit les sanctions. C'est là le souhait des acteurs locaux au quotidien, qu'il s'agisse des forces de police, y compris municipales, dont on parle peu mais qui sont souvent les premières à intervenir sur les terrains occupés de façon illicite, ou des magistrats. Certains d'entre eux, lors du Congrès des maires, se sont retournés vers les parlementaires installés au premier rang pour les interpeller et leur demander de durcir les sanctions. Ils le disent publiquement : « Nous, magistrats, sommes démunis, l'arsenal législatif étant insuffisant pour faire face à ces installations illégales ». Je pense aussi aux forces préfectorales et sous-préfectorales, qui, l'été, ne sont presque occupées que par ce problème.

Bref, il est impératif d'alourdir les sanctions, comme le prévoyait le Sénat. Vous avez, chers collègues de la majorité, vidé le texte de cette substance en commission ; nous vous demandons, à travers le présent amendement, de rétablir la version adoptée au Sénat.

**Mme la présidente**. Sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 17, 23 et 43, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 23.

**Mme Emmanuelle Ménard**. Les difficultés rencontrées pour faire évacuer les gens du voyage installés illégalement sur des terrains, privés comme publics, perdurent. La lutte contre ces occupations illicites est absolument primordiale. Même lorsque les communes ou les EPCI respectent leur obligation de mettre à la disposition des gens du voyage des aires

permanentes ou de grand passage, ils restent souvent complètement démunis lorsque les gens du voyage décident soit de ne pas s'installer sur ces aires pour occuper des terrains voisins de façon tout à fait illicite, soit – autre cas de figure – de forcer les barrières pour rentrer et sortir sans payer. Une plus grande fermeté est donc nécessaire : c'est l'objet de l'article 6 et de l'alinéa visé par les amendements. Malheureusement, le plus souvent, les autorités, les maires, n'osent pas riposter, et la police municipale, mon collègue Saddier vient de le rappeler, ne dispose pas des moyens nécessaires pour réagir, si bien qu'elle se trouve démunie. Aussi, mon amendement vise à rétablir l'article dans sa rédaction initiale, afin de renforcer les sanctions, tant en termes de durée que de montant financier.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir l'amendement n°43 et donner l'avis de la commission sur les amendements en discussion.

**Mme Virginie Duby-Muller,** *rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Je partage bien entendu les arguments développés par M. Saddier. Nous reprenons nos débats, après avoir dû les interrompre à l'issue de la dernière journée réservée à notre niche parlementaire, la séance ayant alors été levée, comme c'est l'usage, à une heure du matin. Notre groupe a souhaité réinscrire ce texte à l'ordre du jour de cette séance du 21 juin, de façon à aller au terme de ces débats.

Nous examinons donc ici le titre III du texte. Différentes mesures ont été co-construites avec nos collègues du Sénat et travaillées en amont sur le terrain avec des agriculteurs, des acteurs économiques, des élus et des magistrats. On me dit que le texte n'est pas équilibré, mais le fait est qu'il répond à des besoins locaux, un certain nombre de dysfonctionnements ayant été constatés, en Haute-Savoie mais aussi partout en France : des collègues en ont pris des exemples concrets. J'en ai aussi connu un cette semaine à Annemasse, dans les bois de Rosses, où une communauté des gens du voyage est venue s'installer de façon illicite sur un terrain appartenant à une agglomération, après avoir découpé la haie de personnes privées, qui étaient de surcroît deux femmes. Ces terrains de quatre hectares étaient exploités par des agriculteurs et, en raison des mauvaises conditions météorologiques, la récolte a été perdue.

Cet exemple illustre, parmi d'autres, l'insuffisance des lois actuelles : celles-ci doivent donc être modifiées, ce qui est l'esprit du présent texte que, pour cette raison, nous avons choisi de présenter dans la version adoptée au Sénat. De fait, nous espérions un vote conforme, lequel aurait permis une promulgation rapide de la loi. Celle-ci serait alors entrée dans le droit commun pour répondre à des besoins urgents, puisque la saison des déplacements et de l'accueil des gens du voyage a déjà commencé.

Nous en sommes, avec l'article 6, aux mesures de durcissement des sanctions. Le présent amendement tend, dans cet esprit, à rétablir le doublement des peines, au motif qu'elles sont très rarement prononcées. Je rejoins sur ce point le rapporteur du Sénat, qui indiquait qu'une telle évolution législative serait un message adressé aux personnes qui commettent ces infractions, ainsi qu'aux juridictions concernées. À titre personnel, j'émet un avis favorable à ces amendements, que la commission a repoussés.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur*. Je m'en remets, mesdames, messieurs les députés, à la sagesse de votre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir.*)

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Sophie Auconie.

**Mme Sophie Auconie**. Avec cet avis de sagesse émis par Mme la ministre, j'ai plaisir à être sur ces bancs. Je veux rappeler deux ou trois choses. En premier lieu, sur les vingt-huit États membres de l'Union européenne, deux seulement ont opté pour une politique d'accueil des communautés des gens du voyage : la France et l'Irlande. Autrement dit, notre pays met en œuvre une politique d'accueil. Cela veut dire aussi qu'il y a des droits et des devoirs des deux côtés : du côté des citoyens, donc des collectivités locales, mais aussi du côté des communautés des gens du voyage.

Sur ces thématiques, je veux que chacun mesure bien la difficulté qu'il y a, pour les collectivités locales, à travailler avec l'ensemble des acteurs. Je demande donc à nos collègues de la majorité de se poser les bonnes questions. Je le répète, il y a des droits et il y a des devoirs. Les collectivités ont des devoirs et doivent être sanctionnées lorsqu'elles ne s'y conforment pas jusqu'au bout. Mais nous devons aussi avoir conscience du fait que la version de ce texte adoptée par la commission des lois a vidé de leur substance certains devoirs touchant la communauté des gens du voyage.

Je serais donc très intéressée d'entendre certains collègues de la majorité s'exprimer sur ces sujets. Il faut des sanctions envers les deux parties quand elles ne respectent pas leurs devoirs : les collectivités, mais aussi les hommes et les femmes qui bénéficient d'une véritable politique d'accueil. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-Agir.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris**. Pas de leçons, s'il vous plaît, madame Auconie. (*Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Pierre Vatin**. Non mais c'est incroyable ! Quel culot !

**M. Didier Paris**. Nous sommes tous des gens responsables. (*Mêmes mouvements. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

**Mme Émilie Bonivard**. Vous croyez toujours détenir la vérité !

**M. Didier Paris**. C'est une question... (*Protestations sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir.*) Vous dites que vous seriez heureuse de nous entendre, mais vous ne me laissez pas la parole ! (*Mêmes mouvements.*) C'est une question qui nous occupe... (*Mêmes mouvements.*) Chers collègues, permettez-moi... (*Mêmes mouvements.*) Attendez au moins de m'avoir entendu jusqu'au bout ! C'est une question qui nous occupe depuis le début de nos débats : l'équilibre indispensable entre la responsabilité...

**Mme Sophie Auconie**. C'est une réalité de terrain !

**M. Gabriel Attal**. Laissez-le parler !

**Mme la présidente**. S'il vous plaît, laissez parler l'orateur.

**M. Didier Paris**. Je voulais parler de notre responsabilité collective, qui consiste à protéger, d'une part, une communauté qui a ses propres modes de vie, et, d'autre part, nos concitoyens et les collectivités d'exactions parfois insupportables,...

**M. Pierre Vatin**. « Parfois » !...

**M. Didier Paris**. ...nous le reconnaissons volontiers. Monsieur Saddier, je comprends parfaitement que le retour en circonscription ait été délicat : tous ceux qui ont pris part au début de l'examen du texte se souviennent que vous avez fait traîner les débats. (*M. Sébastien Huyghe fait un signe de dénégation. – Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Maxime Minot**. Pourquoi mettre de l'huile sur le feu ?

**M. Didier Paris**. Nous sommes confrontés à cette réalité. Nous reprenons les débats là où ils se sont arrêtés, et c'est tout à fait normal. (*Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme Émilie Bonnavard**. Quelle suffisance ! Je n'ai jamais vu ça !

**M. Didier Paris**. L'amendement de M. Saddier et les amendements identiques tendent à modifier l'article 322-4-1 du code pénal, un article très circonscrit, précis, qui ne vise que l'installation illégale en réunion sur des terrains appartenant soit à des propriétaires privés, soit à des collectivités qui – j'insiste sur ce point – se sont conformées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Dans ces conditions, dans l'esprit d'ouverture qui a toujours été le nôtre... (*Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme Valérie Beauvais**. Vous pourriez sortir votre main de votre poche quand vous parlez !

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre*. Oh, ça va !

**M. Fabien Di Filippo**. Nous sommes très sages !

**M. Didier Paris**. ...et qui nous amène à tenir constamment l'équilibre, et compte tenu de la position du Gouvernement, le groupe Les Républicains... (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre*. Non, le groupe La République en marche !

**M. Didier Paris**. ...peut admettre cette disposition et s'abstenir lors du vote des amendements identiques. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Pierre Cordier**. Il faut noter ça au compte rendu !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Frédéric Reiss.

**M. Frédéric Reiss**. Chacun aura bien compris que c'est le groupe La République en marche qui vient de se dire favorable aux amendements en discussion. Madame la ministre, les lois de la République s'appliquent à tous, y compris aux gens du voyage. Il a été question de droits et de devoirs. Or il faut bien admettre qu'aujourd'hui les sanctions prévues par la loi ne sont pas dissuasives. Je tiens à le dire moi aussi : les collectivités à même de créer des aires d'accueil doivent évidemment se conformer à la loi. En l'espèce, nous sommes pour des sanctions plus



dissuasives. Je salue donc votre avis de sagesse, et j'invite évidemment tous mes collègues à voter pour cet amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Sébastien Huyghe.

**M. Sébastien Huyghe**. Je veux dire à notre collègue Paris que les leçons, ça suffit ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR et sur les bancs du groupe UDI-Agir.*) Les constructions intellectuelles aussi ! Pour nos collègues qui l'ont oublié ou qui n'étaient pas dans l'hémicycle le jour où nous avons commencé d'y examiner la proposition de loi, je rappelle que Martial Saddier avait lu un extrait du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Côte-d'Or – où vous êtes élu, monsieur Paris – qui montrait que la Côte-d'Or n'était pas concernée par le problème.

**Mme Émilie Bonnard**. Alors ?

**M. Sébastien Huyghe**. Alors ne venez pas nous donner des leçons... (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme Émilie Bonnard**. Très bien ! Bravo !

**M. Sébastien Huyghe**. ...en faisant valoir que vous n'avez pas été mis en cause par vos électeurs à votre retour dans votre territoire : si cela n'a pas été le cas, c'est tout simplement parce que vous n'y êtes pas confronté au problème !

**M. Pierre Cordier et M. Maxime Minot**. Eh oui !

**M. Sébastien Huyghe**. C'est bien beau, les théories, les constructions intellectuelles, mais il faut être pragmatique. (« *Eh oui !* » *sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir.*) Quand on est confronté au problème quotidiennement, comme c'est le cas dans plusieurs départements, particulièrement la Haute-Savoie et le Nord, on voit bien que la loi n'est pas suffisante pour lutter contre des envahissements intempestifs qui mettent nos concitoyens dans une rage folle parce qu'ils constatent que, vis-à-vis du respect de la loi, il y a deux poids, deux mesures. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Isabelle Florennes.

**Mme Isabelle Florennes**. Je m'exprime au nom du groupe MODEM et apparentés. Mon collègue Philippe Latombe, ici présent, et moi-même sommes des élus engagés sur le terrain. Philippe Latombe, en Vendée, est très sensible au problème de l'installation illicite des gens du voyage, comme le sont l'ensemble de nos collègues qui siègent sur nos bancs. Nous sommes donc sensibles aussi aux arguments qui ont été développés par les différents groupes et à la position de Mme la ministre. Nous voterons pour les amendements identiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur plusieurs bancs du groupe UDI-Agir.*)

**Mme la présidente**. Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 17, 23 et 43. (*Il est procédé au scrutin.*)  
Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	47

Majorité absolue	24
Pour l'adoption	38
contre	9

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 17, 23 et 43 sont adoptés.)*

*(Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir. – Mme Isabelle Florennes applaudit également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sébastien Huyghe, pour soutenir l'amendement n° 53 rectifié.

**M. Sébastien Huyghe.** Mes chers collègues de la majorité, j'espère que l'adoption, à l'instant, des amendements identiques ne vous permettra pas seulement d'avoir bonne conscience et de dire que vous avez fait quelque chose pour lutter contre les envahissements par les gens du voyage. Ce n'est pas suffisant, en effet : il faut aller beaucoup plus loin. Tel est l'objet du présent amendement.

L'article 322-4-1 du code pénal dispose que « lorsque l'installation s'est faite au moyen de véhicules automobiles, il peut être procédé à leur saisie ». Or, sur le terrain, on constate que cet article qui pourrait être très utile n'est pas appliqué. J'ai pourtant rencontré le préfet de région des Hauts-de-France et les différents procureurs pour leur demander de faire absolument appliquer cette mesure dissuasive. Car pour les gens du voyage qui s'installent, le véhicule automobile est la prunelle de leurs yeux : si on s'y attaque, ils préfèrent partir plutôt que le voir saisi.

Je vous propose donc de systématiser la confiscation du véhicule ; vous verrez que les envahissements diminueront considérablement, en tout cas que les gens du voyage en situation illégale partiront bien plus rapidement. *(Mme Emmanuelle Ménard applaudit.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Virginie Duby-Muller,** *rapporteuse.* Je comprends votre intention, mon cher collègue, mais je rappelle à nouveau que l'utilisation par le juge de la possibilité qui lui est offerte de prononcer la saisie des biens ayant servi à commettre l'infraction est laissée à son appréciation, de manière à respecter le droit de propriété, protégé par la Constitution. Pour cette raison, le dispositif proposé par le Sénat me paraissait plus équilibré. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* Défavorable. Il n'est pas envisageable, pour des raisons constitutionnelles – explicitées par la rapporteure –, de saisir en vue de leur confiscation des véhicules destinés à l'habitation. La saisie des autres véhicules doit rester facultative. En effet, la saisie obligatoire du véhicule qui assure la traction entraînerait l'immobilisation de la caravane, ce qui n'est pas conforme à l'objectif poursuivi de libération du terrain illicitement occupé. Enfin, la disposition serait inutile s'il s'agit d'assurer la confiscation des véhicules : quand bien même il n'aurait pas été procédé à leur saisie au cours de l'enquête, il résulte du dernier alinéa de l'article 131-21 du code pénal que le condamné à la peine complémentaire de confiscation doit, sur l'injonction qui lui en est faite par le ministère public, remettre le véhicule confisqué au service ou à l'organisme chargé de sa destruction ou de son aliénation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris.** Nous allons tourner autour de cette idée de saisie du véhicule, que celui-ci serve de domicile ou non. L'amendement en discussion est le premier qui porte sur cette question. Comme vient de le dire Mme la ministre, il est absolument évident que le droit pénal supporte assez mal les obligations. Chaque situation est différente, chaque circonstance est particulière, chaque type d'occupation est particulier. Une saisie automatique est donc tout à fait inadmissible ; je parle de celle du véhicule, car – nous y reviendrons – celle du domicile ou du véhicule servant de domicile nous semble toujours aussi inconcevable. Le groupe La République en marche est donc fermement opposé à cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Di Filippo.

**M. Fabien Di Filippo.** Je remercie Sébastien Huyghe d'avoir déposé cet amendement, car il s'y agit sans doute du vrai nœud du problème que nous rencontrons dans les territoires quand des véhicules, notamment des caravanes, s'installent massivement sur les terrains d'entreprises, de collectivités ou sur des terrains sportifs, causant de très grands désagréments. La différence entre la France et certains pays frontaliers est que ces derniers saisissent systématiquement les véhicules, ce qui est très dissuasif. Or, pour obliger les gens du voyage à aller sur les aires d'accueil prévues à cet effet, en tout cas à ne plus enfreindre la loi, il faut des sanctions réellement dissuasives.

La saisie est possible ; c'est donc qu'elle ne pose pas un problème en elle-même. Il faut qu'elle soit systématique pour aboutir à de véritables résultats. Il sera alors peut-être même moins nécessaire d'y recourir qu'aujourd'hui, car les gens du voyage seront beaucoup plus prudents dans le choix des lieux où ils s'installeront. *(Mme Sophie Auconie applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sébastien Huyghe.

**M. Sébastien Huyghe.** J'ai bien conscience des difficultés que pose mon amendement, mais je le maintiens. Je sais qu'il ne sera pas adopté, mais tant pis : je veux provoquer le débat, parce qu'il est important, parce que l'article visé du code pénal n'est pas appliqué. Madame la ministre, je vous demande, en tant que ministre déléguée à l'intérieur,...

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Pas déléguée !

**M. Sébastien Huyghe.** ...de faire passer le message aux préfets et de demander à la garde des sceaux de faire de même auprès des procureurs : il faut qu'ils fassent appliquer cet article, fondamental pour lutter contre les envahissements intempestifs, ou du moins pour que les groupes déjà installés partent le plus vite possible. Car quand on s'attaque aux véhicules, les gens du voyage quittent les emplacements illégaux.  
*(L'amendement n° 53 rectifié n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 18 et 44. Sur ces amendements identiques, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. Martial Saddier.** Merci, madame la ministre, de votre avis de sagesse sur mon précédent amendement. Je rappelle à M. Paris que, dans l'hémicycle, c'est par définition la majorité qui a la maîtrise de l'ordre du jour, et je lui signale amicalement, puisqu'il a osé revenir sur notre prétendue obstruction, que, depuis juillet dernier, c'est-à-dire depuis un an que la majorité est au pouvoir, elle n'a pas amené dans l'hémicycle le problème des gens du voyage.

*(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR et parmi les députés non inscrits. – Mme Sophie Auconie applaudit également.)* C'est le groupe LR qui l'a fait à deux reprises, dans le cadre de sa niche parlementaire, c'est-à-dire – pour le grand public qui nous suit – de la possibilité, offerte une fois par mois seulement, d'intervenir dans l'ordre du jour du Parlement. Alors s'il vous plaît, monsieur Paris, si vous voulez que nos débats restent calmes, ne revenez pas sur ce sujet !

Pour en venir à mon amendement, au-delà des installations illicites en elles-mêmes, ce qui est insupportable pour nos concitoyens, c'est de voir que, alors que les communes ont aménagé des aires d'accueil financées par l'argent public et qu'il y a des places disponibles, les gens du voyage, soit parce qu'ils veulent s'installer là où ça leur plaît, soit – le comble ! – parce qu'il y a déjà d'autres groupes sur ces aires d'accueil avec lesquels ils ne veulent pas cohabiter, choisissent de s'installer ailleurs sur des terrains publics, comme les terrains de football, ou sur des terrains privés, en causant un préjudice économique à des agriculteurs, à des usines ou à la grande distribution.

**Mme Émilie Bonnivard**. C'est vraiment incroyable !

**M. Martial Saddier**. Un tel comportement est inacceptable et insupportable aux yeux de nos concitoyens, qui ont bien raison. C'est pourquoi l'amendement vise à offrir la possibilité au juge pénal, lorsqu'il y a une installation illicite, de saisir les véhicules et de les transférer sur les aires d'accueil qui font partie du schéma départemental. Avouez, mes chers collègues, que c'est le moins que l'on puisse faire dans le cadre de ces installations illégales.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 44.

**Mme Virginie Duby-Muller**, *rapporteuse*. Cet amendement vise également à rétablir deux propositions contenues dans le texte initial du Sénat. L'une prévoyait la possibilité de saisir les véhicules ayant servi à commettre l'infraction, même s'ils sont destinés à l'habitation ; l'autre la faculté pour le préfet de les déplacer sur une aire d'accueil située dans le même département. Lors des débats au Sénat, il a été rappelé que le code pénal et le code de procédure pénale permettent déjà de saisir des domiciles. Tout bien ayant servi à commettre une infraction peut être confisqué, ce qui est le cas en l'espèce, s'agissant des résidences mobiles. Cette confiscation et le déplacement sur une aire située dans le département ne poursuivent pas uniquement un objectif de sanction, mais visent également à mettre un terme à l'atteinte à l'ordre public, en libérant des terrains privés ou publics, qui ont été occupés de façon illicite. Avis favorable à titre personnel. La commission, pour sa part, a rejeté ces deux amendements.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre*. J'ai déjà évoqué cette question tout à l'heure. La saisie et la confiscation d'un véhicule ne peuvent concerner un véhicule servant de lieu d'habitation. Les véhicules à usage d'habitation, sous réserve, bien sûr, qu'ils soient utilisés comme résidences effectives, doivent être considérés, qu'ils soient à l'arrêt, en stationnement ou en circulation, comme des domiciles. En conséquence, une mesure qui aurait pour effet de priver de domicile l'auteur des faits contrevient au principe d'inviolabilité du domicile, consacré par le Conseil constitutionnel. Avis défavorable.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris.** Cet amendement, qui a été refusé, à juste titre, semble-t-il, par la commission des lois, vise à modifier les dispositions de l'article 322-4-1 du code pénal.

**Mme Sophie Auconie.** On le sait !

**M. Gabriel Attal.** Mais laissez-le donc parler !

**M. Didier Paris.** Selon le droit en vigueur, les véhicules peuvent être saisis, sauf ceux qui servent de domicile. Nous sommes foncièrement opposés pour trois raisons à cet amendement et à la modification du droit qu'il induirait. Tout d'abord, il y a manifestement une disproportion entre le but et les méthodes pour l'atteindre. Par ailleurs, l'inviolabilité du domicile est un principe constitutionnel : nous ne pouvons pas priver les gens du voyage de leur domicile.

**Mme Émilie Bonnivard.** Et l'occupation illicite de terrains, ce n'est pas un problème ?

**M. Didier Paris.** Enfin, nous porterions atteinte, de plein fouet, à un mode de vie.

**Mme Frédérique Meunier.** Ce n'est pas le sujet !

**M. Didier Paris.** Comment ces 300 000 ou 350 000 concitoyens français – et non pas 500 000 –, qui ont choisi ce mode de vie, pourraient-ils se déplacer sans leur domicile qui est intrinsèquement lié à ce mode de vie ? Privés de la jouissance de leur domicile, ils ne seraient plus des voyageurs, mais les victimes d'une discrimination flagrante, totalement disproportionnée et absolument inacceptable.

**Mme Émilie Bonnivard.** On va les inviter chez vous !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Martial Saddier.

**M. Martial Saddier.** Je tiens à être précis, afin d'éviter toute méprise. La loi de la République a obligé et oblige les communes et les intercommunalités, pour respecter le schéma départemental d'accueil élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, à utiliser et flécher de l'argent public pour faire en sorte qu'il y ait, dans chaque département, des aires d'accueil aménagées pour les gens du voyage. C'est de l'argent public ! Et alors même qu'il s'agit d'argent public fléché, certains groupes arrivent et s'installent n'importe où, en causant un préjudice terrible soit à des biens publics, soit à des activités privées.

**Mme Émilie Bonnivard.** Et aux terres agricoles !

**M. Martial Saddier.** Grâce à notre amendement, le législateur offre la possibilité au juge pénal de dire à ces braves gens qu'ils sont en situation irrégulière dans un département où de l'argent public a été fléché pour les accueillir, qu'ils doivent prendre leur voiture et leur caravane et quitter un terrain privé, auquel ils causent un préjudice, ou un terrain de foot public, où ils empêchent les enfants de jouer, pour aller sur une aire d'accueil aménagée à cet effet.

**Mme Frédérique Meunier.** C'est la réalité !

**M. Martial Saddier.** Mes chers collègues, je ne vois pas ce qu'il y a de choquant dans notre proposition. C'est bien la moindre des choses. Ne nous accusez pas de vouloir confisquer les caravanes, car ce n'est pas du tout ni l'objet, ni l'esprit de l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christian Jacob.

**M. Christian Jacob.** Madame la ministre, dans le même esprit que Martial Saddier, je tiens à redire que l'objectif n'est pas de priver les gens de leur domicile. Il s'agit de pouvoir transférer le véhicule soit sur l'aire d'accueil aménagée par la collectivité, soit dans la commune de résidence, étant donné que les gens du voyage ont toujours une commune de résidence. On ne les prive donc pas de domicile ; mais on les installe là où l'accueil est prévu. Nous pouvons nous accorder sur ce point, dans la mesure où cela éviterait les installations dans des endroits inappropriés. Par ailleurs, si la caravane fait office de domicile, ce n'est pas le cas de la voiture. Le transfert de ce véhicule dans un espace prévu à cet effet aurait une force de dissuasion. Il faut bien mesurer l'intérêt de cet amendement, qui évitera d'avoir à mobiliser les forces de police et de sécurité. Il peut être tout à fait dissuasif. Nous ne privons personne de domicile, je le répète, mais faisons transférer les véhicules constituant un domicile vers l'espace prévu, pour qu'ils ne restent pas à un emplacement interdit. C'est un amendement de bon sens, qui pourrait nous rassembler très largement dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 18 et 44. (*Il est procédé au scrutin.*)

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	27
contre	29

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 18 et 44 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 48.

**M. Philippe Latombe.** L'obligation de saisie des véhicules pose en effet un problème de constitutionnalité. C'est pourquoi mon amendement vise à agir d'une façon différente. Les officiers de police judiciaire, dans le cas d'une occupation illégale de terrain, pourraient mettre à jour le système d'information sur les véhicules, en indiquant une opposition au transfert du certificat d'immatriculation – OTCI. Cette possibilité permettrait d'assurer non pas une rétention administrative ou une saisie du véhicule, mais d'empêcher la personne de céder son véhicule, ce qui est une pratique assez habituelle après deux ou trois ans pour certains, sans payer les amendes ni l'ensemble des frais et des dégâts qu'ils ont pu occasionner du fait de l'occupation illégale du terrain. Cet amendement fait un peu figure d'amendement de repli après celui de mes collègues des Républicains. Il vise à éviter les installations illicites. D'après les autorités administratives et judiciaires des territoires, il propose une solution qui pourrait être très utile.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Virginie Duby-Muller**, *rapporteuse*. Votre amendement prévoit que l'occupation illégale d'un terrain conduise à la mise à jour des informations relatives au véhicule concerné au sein du système d'immatriculation des véhicules et du système d'information décisionnel par un officier de police judiciaire, de manière à empêcher toute activité commerciale jusqu'à la régularisation de l'infraction commise. C'est une proposition qui me paraît intéressante et à laquelle je souscris. Avis favorable à titre personnel. La commission, elle, a émis un avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre*. Vous souhaitez compléter le dispositif pénal qui prévoit, à l'article 322-4-1 du code pénal, une infraction d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé, notamment avec utilisation d'un véhicule, en empêchant toute transaction commerciale dudit véhicule dans l'attente de la réparation des préjudices liés à ladite installation. Cependant, votre amendement, dans sa rédaction actuelle, ne permet pas d'atteindre tout à fait l'objectif poursuivi. La mention du système d'information décisionnel est insuffisamment précise pour déterminer le fichier dans lequel des informations sont enregistrées. Qui plus est, la circonstance d'occupation illégale d'un terrain ne saurait en soi emporter une indisponibilité du véhicule. Il serait donc nécessaire de définir la mesure administrative ou judiciaire qui affecterait le véhicule. Seule cette mesure serait susceptible d'être inscrite au système d'immatriculation des véhicules. Enfin, les modalités de levée de cette inscription sont insuffisamment précises quant à la juridiction compétente et aux conditions exactes l'autorisant.

Des modifications de nature réglementaire pourraient déjà répondre en partie à votre demande. L'arrêté relatif au certificat d'immatriculation des véhicules – CIV – pourrait être modifié, pour inscrire les décisions de saisie prises par le procureur de la République dans l'attente d'une éventuelle décision de confiscation de la juridiction de jugement. Je vous propose donc de retirer votre amendement, qui est intéressant, afin d'examiner plus avant votre proposition au cours de la navette.

**M. Fabien Di Filippo**. Adoptons-le dès maintenant !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Philippe Latombe.

**M. Philippe Latombe**. Je vais retirer mon amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) Je vous remercie, madame la ministre, de le prendre en considération et de vouloir retravailler dessus au cours de la navette. Il me semble en effet que c'est un bon outil.

**M. Martial Saddier**. Je le reprends !

**Mme la présidente**. Soit, monsieur Saddier, mais vous ne pouvez pas reprendre la parole sur cet amendement.

**M. Martial Saddier**. Je le sais !  
(*L'amendement n° 48 n'est pas adopté.*)  
(*L'article 6 est adopté.*)

## Article 7

**Mme la présidente.** La commission a supprimé l'article 7. Je suis saisie de deux amendements identiques n<sup>os</sup> 19 et 45 tendant à le rétablir. Sur ces amendements, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 19.

**M. Martial Saddier.** Cette disposition, votée par le Sénat, a été supprimée par la majorité en commission. Nous proposons de la rétablir. Les anciens élus locaux qui ont la chance – car je considère que c'est une chance – d'avoir été députés maires ou présidents d'une intercommunalité ont souvent pris l'exemple des détériorations, dégradations ou occupations illégales du domaine public. Mais à l'occasion de cette proposition de loi, nous souhaitons également éclairer la représentation nationale sur les préjudices de plus en plus fréquents et importants portés aux activités économiques. Or le droit privé impose des procédures beaucoup plus longues pour procéder à l'évacuation des installations illégales des gens du voyage. Cet amendement vise à durcir la répression du préjudice économique. En effet, on a souvent pris l'exemple des terrains de foot, mais en Haute-Savoie, en été, il ne se passe pas une semaine sans que des installations illégales n'apparaissent dans des cours d'usine, empêchant les salariés de garer leur voiture ni aller travailler. Je ne parle même pas des parkings des grandes et moyennes surfaces, devenus la cible privilégiée. Je pense aussi à nos agriculteurs, notamment dans les zones de production de fromages AOC ou les zones périurbaines de montagne, où – et ce n'est pas le président Jacob qui me contredira – l'affouragement en vert et la politique de l'herbe sont essentiels au respect non seulement des cahiers des charges, mais également de la réglementation européenne. On s'assoit totalement sur le fait qu'une activité agricole est d'abord et avant tout une activité économique ; le présent amendement vise donc à inscrire dans la loi le préjudice économique occasionné à une entreprise par les installations illégales.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 45.

**Mme Virginie Duby-Muller,** *rapporteuse.* Comme Martial Saddier, j'ai déposé un amendement tendant à rétablir cet article dans la version proposée par nos collègues sénateurs. L'article visait à reconnaître le préjudice économique et à renforcer les peines encourues en cas de destruction, dégradation ou détérioration d'un bien dans le cas de l'installation d'un campement illicite. Je rappelle que ces dégradations sont souvent importantes et il convient de sanctionner plus sévèrement ces comportements. Je souligne, madame la ministre, qu'au Sénat vous vous étiez dite favorable à l'aggravation des peines en cas de dégradation des terrains même si vous proposiez une solution législative un peu différente. Je regrette donc qu'un compromis n'ait pas pu être trouvé sur ce point. J'émet, à titre personnel, un avis favorable à ces amendements auxquels la commission des lois s'est, pour sa part, opposée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* Je vous remercie, madame la rapporteure ; sur le principe, je suis absolument favorable à ce que la peine encourue soit aggravée quand l'installation illicite sur un terrain s'accompagne de destructions, détériorations ou dégradations car le préjudice subi par la victime du fait de l'installation est plus important. En



revanche, il me paraît plus cohérent de considérer comme une circonstance aggravante la destruction ou la dégradation commise à l'occasion d'une occupation illicite que de faire une circonstance aggravante de l'occupation illicite. C'est la raison pour laquelle je donne un avis défavorable.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris**. Cet amendement vise à inclure l'occupation en réunion du terrain et les dégradations qui pourraient y être commises dans la liste des circonstances aggravantes énumérées dans l'article 322-3 du code pénal. Comme l'a rappelé Mme la rapporteure, la commission des lois a donné un avis défavorable à cette proposition et le groupe La République en marche y est tout aussi opposé. Vous devez vous souvenir, chers collègues, que cet article du code pénal vise des circonstances aggravantes particulièrement graves ; cette tautologie n'en représente pas moins une réalité puisqu'il s'agit de dégradations commises au préjudice de personnes vulnérables, de témoins, de magistrats ou bien dans des lieux qui détiennent des fonds, des lieux de la défense nationale, etc. Il me semble que mettre sur le même plan ces catégories de protection et celle que vous proposez d'y ajouter est, à nouveau, excessif et discriminant.

Deuxième élément : le code pénal offre déjà la possibilité de poursuivre les gens du voyage, à condition qu'ils ne soient pas discriminés dans l'acception du code, puisque l'article 322-3 prévoit une circonstance aggravante quand les dégradations sont commises en groupe, par plusieurs auteurs ou complices, et lorsqu'elles sont commises à l'égard de lieux d'utilité publique, ce qui est parfois le cas s'agissant des gens du voyage. Pour résumer, nous sommes clairement opposés à l'aggravation de la peine de deux à cinq ans ; mais le code pénal, en l'état, permet de poursuivre les délits quand ils sont commis dans les conditions que vous déplorez.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Sophie Auconie.

**Mme Sophie Auconie**. Monsieur Paris, j'entends vos arguments, mais si le cadre législatif – en l'occurrence l'article 322-3 du code pénal – était efficace et satisfaisant, nous ne serions pas là. Objectivement, cet article ne répond pas aux attentes des personnes concernées. Je refuse d'entendre dire que je discriminerai quiconque ; je considère que chaque camp a des droits et des devoirs, et si les relations sont aujourd'hui de plus en plus tendues et qu'on en est, dans certains territoires, à redouter un drame, c'est parce que notre cadre législatif n'est pas satisfaisant. Je suis pour sanctionner les collectivités locales lorsqu'elles ne respectent pas leurs obligations, mais aussi les communautés des gens du voyage lorsqu'elles ne se placent pas dans une relation respectueuse des moyens qu'on leur octroie. Et la sanction doit toujours être à la hauteur du non-respect des droits et des devoirs.

**M. Christophe Naegelen**. Très bien !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Martial Saddier.

**M. Martial Saddier**. Je voudrais saluer Mme la ministre qui nous montre à nouveau qu'elle est une élue locale...

**Mme Sophie Auconie**. Oui !

**M. Martial Saddier.** ...qu'elle n'a rien perdu de son expérience du terrain, qu'elle connaît parfaitement la situation et qu'elle est pragmatique. La vérité, monsieur Paris, c'est que la ministre n'est pas du tout sur la même ligne que vous.

**Mme Sophie Auconie.** Parce que c'est une élue locale !

**M. Martial Saddier.** Contrairement à vous, elle n'a pas rejeté l'amendement au fond et je voudrais la remercier. Monsieur Paris, je vous donne deux exemples : lorsque 200 caravanes débarquent dans un champ de quatre hectares, la récolte de 2018 est perdue, et comme il faut remettre le terrain en état, le semis de l'automne l'est également, ce qui fait qu'il n'y aura pas de récolte en 2019, ou très peu, et on n'atteindra de nouveau un rendement à peu près normal qu'en 2020 ou 2021 ; si vous considérez que ce n'est pas là un préjudice important, mes chers collègues, c'est qu'il y a une différence fondamentale entre vous et nous, et la ministre est plus près de notre raisonnement que du vôtre ! Deuxième exemple : si vous considérez que casser des portiques, investir des parkings ou empêcher des salariés d'aller travailler dans leur propre entreprise pendant dix ou quinze jours, en attendant que les procédures se terminent, ne constitue pas un préjudice important, il y a une différence fondamentale entre vous et nous, et nous l'assumons.

Madame la ministre, puisque la nuance entre cet amendement et la correction que vous appelez de vos vœux – et nous pouvons l'entendre – est si ténue, votons cet amendement aujourd'hui. Nous vous faisons entièrement confiance pour cranter l'amendement ; vous pourriez introduire votre correction à l'occasion de la navette, au Sénat, et lorsque le texte serait de retour à l'Assemblée, nous la confirmerions. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 19 et 45.

*(Il est procédé au scrutin.)*

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	23
contre	32

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 19 et 45 ne sont pas adoptés, et l'article 7 demeure supprimé.)*

## Article 8

**Mme la présidente.** La commission a supprimé l'article 8. Je suis saisie de deux amendements identiques n<sup>os</sup> 20 et 46 tendant à le rétablir. Sur ces amendements, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 20.

**M. Martial Saddier.** Cet amendement est extrêmement important. Comme on l'a déjà souligné plusieurs fois, la majorité des maires et des élus locaux ont la volonté de se mettre en conformité avec les schémas départementaux, et beaucoup l'ont fait. Cela ne veut pas dire qu'on ne trouvera pas quelques élus encore réticents. À l'opposé, nous l'avons martelé et je

voudrais le redire aujourd'hui au nom des Républicains : cette proposition de loi n'est pas dirigée contre les gens du voyage. Nous reconnaissons que la majorité des groupes de gens du voyage sont respectueux des schémas départementaux. Chaque année, c'est une poignée de groupes – toujours les mêmes, quatre ou cinq, parfaitement connus des élus, des préfets, des commissaires de police, des capitaines, commandants et colonels de gendarmerie – qui nous rendent la vie impossible. Tel est le cas en Haute-Savoie. Ce sont toujours les mêmes, ils s'installent toujours aux mêmes endroits et prennent systématiquement plaisir à enfreindre la loi, à défier la République et à s'asseoir sur l'argent public qui a été investi pour les accueillir. Ces groupes clairement identifiés doivent se voir opposer une réponse pénale adaptée. Quand certains viennent plusieurs fois dans un département ou dans une commune pour enfreindre la loi, ne rien respecter, défier le préfet, la gendarmerie, le maire ou le président de l'intercommunalité...

**M. Pierre Cordier**. Défier l'autorité !

**M. Martial Saddier**. ...je crois qu'il est du devoir de la représentation nationale d'apporter une réponse pénale adaptée à ces agissements. Tel est l'objet de l'amendement n° 20 qui vise à rétablir la proposition initiale des sénateurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir.*)

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 46.

**Mme Virginie Duby-Muller**, *rapporteuse*. Cet amendement n° 46 est identique à celui de Martial Saddier et vise à rétablir l'article 8 tel qu'il a été proposé par nos collègues sénateurs. En effet, le texte a été profondément dénaturé en commission par rapport à sa version initiale puisque six articles sur dix ont été supprimés ; nous le regrettons. Cet article 8 visait à lutter contre l'occupation illégale répétée d'un terrain appartenant à une collectivité territoriale qui respecte ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, ou à tout autre propriétaire de terrain. Comme l'avaient rappelé nos collègues sénateurs, ce nouveau délit était à la fois opérationnel et utile pour répondre aux situations d'occupation illégale répétée auxquelles sont confrontés certains territoires. Martial Saddier et moi-même vous avons cité de nombreux exemples en Haute-Savoie ; il y a par exemple un groupe de gens du voyage que les forces de l'ordre appellent « le groupe des terribles » tant il génère de problèmes lorsqu'il pénètre sur une aire d'accueil de façon illégale.

**M. Pierre Cordier**. Comme Attila, là où ils passent, l'herbe ne repousse plus !

**Mme Virginie Duby-Muller**, *rapporteuse*. Ce groupe est parfaitement identifié ; dans son cas, les choses se passent toujours très mal, nous en sommes à un niveau de tension très élevé et espérons que cela ne se terminera pas par un drame local. En rétablissant cet article, nous souhaitons offrir un outil opérationnel qui permettra de lutter contre ces stationnements de personnes bien identifiées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente**. Je comprends donc que votre avis est favorable à ces deux amendements identiques, madame la rapporteure, mais que celui de la commission est défavorable. Est-ce bien cela ?

**Mme Virginie Duby-Muller**, *rapporteuse*. Tout à fait, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* Je vous remercie, monsieur Saddier, d'avoir indiqué tout à l'heure qu'il y a des gens du voyage qui respectent les lois...

**M. Martial Saddier.** Tout à fait !

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* ...et s'installent sur les aires d'accueil prévues à leur intention. Vous avez aussi rappelé que de nombreuses collectivités se sont mises en règle. Vous avez néanmoins relevé qu'il y a avait parfois des réfractaires. Je répète l'information que j'ai donnée précédemment : au niveau national, il manque encore...

**M. Pierre Cordier.** Quelques places !

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* ...30 % d'équipements par rapport aux obligations fixées dans les schémas départementaux. Il s'agit d'une moyenne : dans certains départements, 100 % des équipements prévus par le schéma ont été réalisés.

**M. Martial Saddier.** Cela veut dire que 70 % des équipements prévus ont été construits !

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* Oui, tout à fait, en moyenne au niveau national. En Savoie et en Haute-Savoie – je connais tous les problèmes qui s'y posent, puisque je m'y suis rendue et que l'on m'a exposé tout cela sur place de manière suffisamment détaillée –, le taux d'équipement est de 62 % – le chiffre est le même dans les deux départements. Si certains d'entre vous ne connaissant pas le chiffre dans leur département, je tiens à leur disposition le point exact de la situation.

**M. Pierre Cordier.** Intéressant...

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* Il faut encourager les élus à aménager des aires d'accueil des gens du voyage, même si je sais très bien qu'il peut y avoir des occupations illicites aussi dans les départements où 100 % des équipements ont été réalisés. Par exemple, en Vendée, où est élu M. Latombe, le taux d'équipement a dépassé 100 % – il est de 104 % –, mais cela n'empêche pas que des problèmes se posent. Néanmoins, le fait que les équipements aient été réalisés conformément au schéma départemental facilite l'intervention des forces de sécurité et les évacuations.

**M. Christian Jacob.** Encore faut-il qu'il y ait des forces de sécurité disponibles !

**Mme Jacqueline Gourault,** *ministre.* Je le répète donc ici, pour que vous le sachiez, mesdames, messieurs les députés : il faut que certaines collectivités fassent un peu plus d'efforts. Je rappelle d'ailleurs, vous vous en souvenez sans doute, que vous avez voté la possibilité de procéder à une évacuation lorsqu'une commune est en règle même si elle appartient à une intercommunalité qui ne l'est pas. En tout cas, j'émetts un avis défavorable sur ces deux amendements identiques, pour les raisons que j'ai indiquées au Sénat. Vous voulez créer un délit de fraude d'habitude, assorti d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Vous proposez que cette habitude soit caractérisée dès lors que la personne concernée se sera acquittée, sur une période de vingt-quatre mois, de plus de quatre amendes forfaitaires. Or cette disposition n'aura jamais l'occasion de s'appliquer, dans la mesure où les conditions qui y sont définies ne peuvent pas être réunies. En effet,

l'article 495-17 du code de procédure pénale, qui régit la procédure de l'amende forfaitaire en matière de délit, précise, dans son deuxième alinéa, que cette procédure « n'est pas applicable si le délit a été commis [...] en état de récidive légale ». En outre, l'article 495-23 du même code précise que « le paiement de l'amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée non susceptible de réclamation sont assimilés à une condamnation définitive pour l'application des règles sur la récidive ». Je vous concède que c'est un peu technique et juridique, mais il en résulte que l'auteur du délit ne peut se voir appliquer la procédure de l'amende forfaitaire qu'une seule fois. Il ne pourra donc jamais s'acquitter de quatre amendes forfaitaires sur une période de vingt-quatre mois. Il y a, là encore, des contraintes juridiques. Certes, la réalité est plus compliquée, mais je ne peux que donner un avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris.** Monsieur Saddier, monsieur le président Jacob, je voudrais, d'une certaine façon, vous féliciter : vous tenez un discours bien huilé, qui passe bien, qui consiste à dire qu'il s'agit d'argent public et qu'il faut veiller à son emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme Sophie Auconie.** C'est la réalité !

**Mme Stella Dupont.** La réalité, nous la connaissons comme vous ! Que croyez-vous ?

**M. Didier Paris.** Pardonnez-moi, mais est-il possible de parler calmement dans cette enceinte ? En définitive, ce discours passe-partout vous permet de ne jamais argumenter sur l'amendement lui-même, qui passe au second plan. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Pierre Vatin.** Le budget des communes, c'est passe-partout ?

**Mme Émilie Bonnivard.** C'est pathétique !

**M. Didier Paris.** Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le président Jacob, que vous ne visiez pas de saisir les véhicules destinés à l'habitation. Or les amendements en question visaient précisément à donner la possibilité au juge de les confisquer. Il en va dans une certaine mesure de même pour cet amendement. De quoi parle-t-on ? Mme la ministre l'a très bien rappelé : vous souhaitez créer un délit d'habitude. Or pour créer un délit d'habitude, encore faut-il qu'il y ait habitude, et, pour qu'il y ait habitude, encore faut-il que les amendes forfaitaires puissent se succéder. Manque de chance : elles ne peuvent pas se succéder, et cela résulte de l'état actuel de la loi. Vous ne proposez d'ailleurs pas de modifier le code de procédure pénale sur ce point. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a des difficultés ; jamais nous ne l'avons contesté. En réalité, ces amendements sont intéressants :...

**M. Pierre Cordier.** Ah !

**M. Didier Paris.** ...ils vont dans le bon sens, car l'habitude est en effet relativement insupportable. Je connais bien le problème pour avoir servi dans le corps préfectoral en région parisienne ; je suis aussi au fait de la situation dans le bois de Rosses, évoquée par Mme la rapporteure.

**M. Christian Jacob.** Vous n'avez pourtant pas l'air de le connaître ! Dans la cour d'une préfecture, il n'y a pas de problème !

**M. Didier Paris.** En l'espèce, nous nous heurtons tout simplement à une impossibilité flagrante contenue dans le texte lui-même. Nous sommes au Parlement, revenons à la loi : pour qu'il y ait un délit d'habitude caractérisé par des amendes forfaitaires successives, encore faut-il qu'il y ait récidive ; or la récidive n'est pas possible. Nous ne pouvons donc pas accepter les amendements que vous proposez et nous voterons clairement contre. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

**M. Fabien Di Filippo.** On avait compris ! Ce n'était pas la peine de nous le dire !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Cordier.

**M. Pierre Cordier.** Monsieur Paris, j'ai été maire pendant seize ans, et je puis vous dire que les difficultés que l'on peut connaître dans les préfectures n'ont rien à voir avec les problèmes que rencontrent les maires lorsqu'il y a des occupations illicites du domaine public. Il y a la théorie – faire appel à la loi et à la gendarmerie – et il y a la pratique : comment faire partir ces personnes ? Je pense que vous n'avez jamais été confronté à des problèmes de ce genre. Vous avez rappelé tout à l'heure, madame la ministre, que certains départements accusaient du retard en matière d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage. Il y a quelques années, l'État avait consacré des crédits à la création et à l'aménagement de ces espaces, afin, passez-moi l'expression, de donner un petit coup de main aux collectivités territoriales, à l'époque principalement des communes, mais aussi des intercommunalités, qui reprenaient petit à petit ces compétences. Or ces fonds incitatifs n'existent plus. Je me souviens d'ailleurs – j'ai aussi été conseiller dans une intercommunalité – que les services de l'État incitaient fortement les collectivités à solliciter ces crédits en leur disant de se dépêcher car le dispositif n'existerait plus quelques mois plus tard. Or, malheureusement, certaines collectivités n'ont pas saisi cette occasion pour créer et aménager de tels espaces. Il faudra donc peut-être envisager, madame la ministre – je sème quelques petits cailloux –, d'y consacrer à nouveau quelques crédits à l'occasion d'un prochain budget pour aider les départements en retard à effectuer un rattrapage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Herth.

**M. Antoine Herth.** Je ne voudrais pas que l'on pense que ce débat concerne uniquement les deux départements de Savoie et quelques autres. En Alsace aussi, nous rencontrons ces problèmes, et de mauvaises habitudes ont été prises, madame la ministre. Je vous invite d'ailleurs à venir avec moi à la rencontre des élus de ma circonscription qui, tous les ans, voient leur terrain de foot occupé et leurs installations saccagées, *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR)* alors qu'il existe une aire de passage flambant neuve – je peux vous en montrer les photos –, qui reste déserte toute l'année. Puisque vous pointez certaines situations locales, madame la ministre, je vous signale une deuxième habitude, que je regrette : les sous-préfets, qui sont sous votre autorité, ont tendance à se défaire un peu facilement de leurs responsabilités, quand bien même les élus locaux ont fait le nécessaire.

**M. Xavier Breton.** Qu'ils prennent leurs responsabilités !

**M. Antoine Herth.** Je tiens à le dire ici car, si l'on mettait un peu d'huile dans les rouages, les situations locales seraient peut-être perçues comme un peu moins dramatiques.

**Mme Sophie Auconie et un député du groupe LR.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christian Jacob.

**M. Christian Jacob.** Vous l'avez bien compris, madame la ministre : avec ces amendements, nous nous inscrivons dans une logique de mesures dissuasives. Ma ville et ma communauté de communes – j'ai été maire de la première et président de la seconde pendant seize ans – disposent des équipements nécessaires. Cela n'empêche pas qu'il y ait, tous les ans, des installations illicites. Monsieur Paris, vous vivez cela quand vous êtes maire, pas quand vous travaillez dans une préfecture. Je vous accorde que les gens du voyage ne s'installent jamais dans une cour de préfecture...

**M. Éric Diard.** On ne connaît pas d'exemple !

**M. Christian Jacob.** En outre, les préfets répondent très souvent, même quand la loi est respectée, qu'ils ne disposent pas des forces de police nécessaires pour procéder à une évacuation. Nous connaissons tous les arguments utilisés. C'est pourquoi nous avons besoin d'une série de mesure dissuasives. La logique des amendements que nous avons défendus tout à l'heure était de pouvoir installer les véhicules sur les aires prévues à cet effet. Comme vient de le rappeler Antoine Herth, nous connaissons tous des aires disponibles où les gens du voyage refusent d'aller. Ce sont souvent les mêmes qui le font, certes pas toujours, mais certains ont pris cette habitude. Or ces amendements permettraient précisément de lutter contre cela. Si l'on refuse toute mesure dissuasive, cela conduit effectivement à mettre tout le monde dans le même sac. Or il y a, nous le savons pertinemment, des gens du voyage qui respectent parfaitement les règles et qui ne posent pas de problème. Mais force est de constater que ce n'est pas le cas de tous et que nous rencontrons des difficultés dans nos collectivités.

Mon cher collègue, il faut que vous vous mettiez de temps en temps à la place des élus qui vivent ces difficultés au quotidien. Tant que l'on n'a pas été maire, on n'y a pas été confronté. Dans une ville touristique comme la mienne, lorsque les gens du voyage s'installent sur un terrain de football, un parking ou autre, le lendemain, deux cents commerçants crient au scandale parce qu'ils n'ont pas pu travailler du week-end car les touristes rebroussent chemin. Telle est la réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*) Ayons donc le courage de prendre des mesures dissuasives. Celles que nous proposons par ces amendements sont parfaitement équilibrées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Je me souviens bien effectivement de l'enveloppe dédiée qui existait, à une époque où l'on disposait peut-être d'un peu plus de fonds qu'aujourd'hui.

**Mme Émilie Bonnivard.** Non, non !

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Cela dit, je ne suis pas sûre – je n'accuse personne – que ce soient toujours les contraintes financières qui empêchent de construire des aires d'accueil des gens du voyage. Néanmoins, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, les obligations fixées en matière de réalisation des aires d'accueil étaient, à mon avis, excessives, compte tenu notamment de leur coût.

**M. Martial Saddier.** Très juste !

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre*. Par ailleurs, il existe une source de financement possible pour aider à la construction d'aires d'accueil des gens du voyage : la dotation d'équipement des territoires ruraux. Encore faut-il que la commission départementale d'élus, qui comprend désormais quatre parlementaires, retienne cette orientation. Je sais qu'il y a des besoins dans de nombreux autres domaines, mais je voulais signaler cette possibilité.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Stella Dupont.

**Mme Stella Dupont**. Chers collègues du groupe Les Républicains, il me semble utile de vous rappeler que de très nombreux députés de la majorité sont ou ont été des élus locaux. Pour ma part, cela fait dix-sept ans que je suis élue locale, et j'ai été maire.

**M. Fabien Di Filippo**. Bravo !

**M. Pierre Cordier**. C'est rare !

**Mme Stella Dupont**. Donc, lorsque nous évoquons la question des gens du voyage, nous savons de quoi nous parlons. Et ce n'est pas parce que tel ou tel d'entre nous n'a pas été élu local que l'ensemble de la majorité ou l'ensemble du groupe La République en marche ne connaît pas le sujet.

**M. Pierre Cordier**. Nous attendions que vous vous exprimiez, madame !

**Mme Émilie Bonnard**. Donc, votez ces amendements !

**Mme Stella Dupont**. Nous connaissons la réalité du terrain et les difficultés, mais nous connaissons aussi les excès d'un certain nombre de collectivités qui ne jouent pas le jeu de la réglementation et qui ne respectent pas les schémas départementaux.

**M. Christian Jacob**. Dans ma collectivité, nous avons réalisé tous les équipements !

**Mme Stella Dupont**. Comme l'a rappelé Mme la ministre, la moyenne nationale est à 62 %.

**Un député du groupe LR**. Non, 70 % !

**Mme Stella Dupont**. Or cela fait tout de même dix ans que les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre les schémas départementaux. Les choses ne vont donc pas assez vite. Notons que les disparités sont très grandes : il y a des régions entières où les schémas sont très loin d'être appliqués à 100 %.

**M. Pierre Cordier et M. Christian Jacob**. Ce n'est pas la question ! Quand les équipements existent, certains s'installent ailleurs !

**Mme Stella Dupont**. Je crois donc qu'il faut être pragmatique et rechercher des solutions très concrètes et adaptées. En tout cas, soyez certains que nous savons très précisément ce qu'est la vie d'un maire, dans sa réalité concrète et quotidienne.

**M. Pierre Cordier**. Nous ne disons pas le contraire ! Il faut nous écouter quand nous parlons !



**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 20 et 46.

*(Il est procédé au scrutin.)*

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	23
contre	32

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 20 et 46 ne sont pas adoptés et l'article 8 demeure supprimé.)*

### Article 9

**Mme la présidente.** La commission a supprimé l'article 9. Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 21 et 47, tendant à le rétablir. Sur ces amendements identiques, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 21.

**M. Martial Saddier.** Lors de l'examen du texte en commission, la majorité a supprimé une autre disposition introduite au Sénat, que nous proposons de rétablir. S'il existe une tension aussi forte entre les populations, certains groupes – j'y insiste : seulement certains groupes –, les élus locaux, ainsi que les représentants des forces publiques et des services de l'État, c'est parce que nous sommes de plus en plus souvent confrontés à une minorité de groupes clairement identifiés qui posent problème, chaque année, dans certaines communes, et donnent presque le sentiment qu'ils prennent un malin plaisir à ne pas respecter ce qui a été fait, ce qui a été construit avec de l'argent public pour les accueillir dans les départements. L'article 9, dont nous proposons le rétablissement, prévoit l'application de la peine complémentaire d'interdiction de séjour en cas d'infraction d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui. Cette disposition concernerait les groupes clairement identifiés qui posent des problèmes chaque année dans certaines zones géographiques.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 47.

**Mme Virginie Duby-Muller, rapporteure.** L'amendement vise à rétablir l'article 9 introduit au Sénat et supprimé en commission à l'Assemblée nationale. Une nouvelle fois, nous regrettons que nos collègues aient voté ces suppressions sèches sans formuler aucune proposition alternative. Nous le regrettons d'autant plus que, quand Mme la ministre était venue en Haute-Savoie, elle nous avait encouragés à déposer des amendements sur d'autres textes, notamment sur le projet de loi relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – ELAN – et sur la réforme de la procédure pénale. Cependant, ceux que nous avons déposés sur le projet de loi ELAN ont, pour la plupart, été jugés en amont irrecevables, de sorte que nous n'avons même pas pu en débattre. Quant aux rares amendements ayant passé le filtre de l'irrecevabilité, ils ont été repoussés par M. Denormandie, ce qui est regrettable, car ce projet de loi constituait un véhicule législatif susceptible d'intégrer nos propositions.

L'amendement n<sup>o</sup> 47 vise à rétablir la peine complémentaire d'interdiction de séjour en cas

d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui, disposition qui permettrait de résoudre les difficultés rencontrées par les élus locaux en cas d'occupation illégale récurrente. La peine complémentaire d'interdiction de séjour est déjà applicable à des petits délits punis d'une courte peine d'emprisonnement, notamment à la demande de fonds sous contrainte, punie d'une peine de six mois d'emprisonnement. Elle est également applicable aux délits prévus à l'article 431-22 du code pénal, qui réprime d'une peine d'un an d'emprisonnement le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans autorisation. En conséquence, son application à des infractions punies d'un an d'emprisonnement ne semble pas disproportionnée, et paraît conforme à la jurisprudence constitutionnelle. Je dois préciser que la commission, elle, est défavorable à ces amendements.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault**, *ministre*. Sur ces amendements identiques, j'émettrai quelques réserves, qui n'appellent pas grande discussion. Il y a un problème de forme, qui n'est pas très grave, concernant l'article visé. Je ne reviens pas non plus sur le fait que les peines de confiscation des véhicules sont contraires aux principes constitutionnels. Mais surtout, la peine complémentaire d'interdiction de séjour, qui emporte défense de paraître dans certains lieux déterminés par la juridiction, pendant une durée maximale de cinq ans, est évidemment disproportionnée au regard de la peine principale encourue pour délit d'installation illicite, quand bien même le doublement de la peine serait adopté. En effet, cette peine complémentaire est prévue dans le code pénal pour des infractions plus graves, sanctionnées par une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans. J'émetts par conséquent un avis défavorable.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Didier Paris.

**M. Didier Paris**. Je partage en tout point l'avis de Mme la ministre sur les amendements. Interdiction de séjour, suspension du permis de conduire, confiscation du véhicule : autant de mesures évidemment légères pour des gens du voyage, en cohérence avec la suppression des circonstances aggravantes, dont nous avons parlé précédemment ! Le groupe La République en marche ne votera pas ces amendements disproportionnés par rapport aux objectifs à atteindre et qui, à nouveau, mettent gravement en cause le mode de vie choisi par les gens du voyage.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Sophie Auconie.

**Mme Sophie Auconie**. Il ne s'agit absolument pas de méconnaître les obligations des collectivités locales ni de nier l'importance de les sanctionner dès lors qu'elles n'y satisfont pas. Il n'y a pas la moindre discussion sur ce point. La proposition de loi soutient clairement l'idée qu'elles doivent, le cas échéant, être sanctionnées. Cela étant, je le répète : si le cadre législatif sanctionnant le non-respect de leurs obligations par les gens du voyage était efficace et efficient, nous ne serions pas là. À un moment, il faut donc que nous donnions aux préfets et aux forces de l'ordre les moyens de sanctionner ceux dont le comportement n'est pas respectueux de leurs devoirs ni des biens d'autrui mis à leur disposition.

**M. Christian Jacob**. Très juste !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 21 et 47. (*Il est procédé au scrutin.*)

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	21
contre	34

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 21 et 47 ne sont pas adoptés, et l'article 9 demeure supprimé.*)

#### **Article 10**

(*L'article 10 est adopté.*)

**Mme la présidente.** Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### **Explications de vote**

**Mme la présidente.** Nous en venons aux explications de vote. La parole est à M. Martial Saddier, pour le groupe Les Républicains.

**M. Martial Saddier.** Nous respectons le choix de vie, sédentaire ou non, de chacun. La proposition de loi n'est en rien contre les gens du voyage. Certains départements – pas tous – sont confrontés de manière systématique, en raison de leur situation géographique, à de grands passages, de plus en plus intenses. Dans certains, des tensions, notamment avec les milieux économiques – je pense particulièrement aux agriculteurs – deviennent inacceptables. Nous faisons partie de ceux qui n'auront pas cessé de dire qu'elles déboucheront un jour sur des drames.

Ce débat ne vient pas de nulle part. Il y a un an, il était au cœur de la campagne législative dans certains départements dont la Haute-Savoie. Dans ces territoires, il faut rendre hommage aux préfets, aux sous-préfets, aux gendarmes, aux policiers, aux policiers municipaux, aux maires, mais aussi aux magistrats qui, confrontés pendant la moitié de l'année à des situations extrêmement difficiles, n'hésitent plus à interpellier en public les parlementaires de leur département pour leur demander de faire évoluer la loi. C'est pour cela que nos collègues sénateurs, notamment de Haute-Savoie, ont déposé cette proposition de loi, et c'est pour cela qu'avec ma collègue Virginie Duby-Muller, dont je salue le travail qu'elle a effectué en tant que rapporteure, (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR*), nous avons demandé au président Christian Jacob et au groupe Les Républicains, que je remercie également, d'inscrire cette proposition de loi d'origine sénatoriale dans la niche de notre groupe. La démarche a été totalement transparente. Madame la ministre, dès juillet 2017, quelques jours après les élections législatives, vous nous avez reçus au ministère, compte tenu de l'urgence de la situation. Nous vous en remercions. Ce printemps, je vous en remercie encore, vous êtes venue en Haute-Savoie, qui est probablement un des départements les plus concernés par ce problème, en raison de sa proximité avec Genève et le tunnel du Mont-Blanc, qui fait le lien avec l'Italie, pour écouter les élus locaux, qui, à la préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, se sont exprimés entre autres sur ce sujet. Depuis un an, la majorité, qui possède la maîtrise de

l'ordre du jour du Parlement, a eu tout loisir d'inscrire ce sujet à notre calendrier. Elle ne l'a pas fait. Avec Virginie Duby-Muller, nous avons tenu nos engagements, et nous nous sommes battus dans notre groupe politique pour que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour.

Seulement, chers collègues de la majorité, lors de l'examen du texte en commission, vous l'avez vidé de son contenu, et vous avez menti. En commission, vous avez supprimé le seuil de 5 000 habitants. Vous avez supprimé la possibilité de comptabiliser les emplacements des aires permanentes d'accueil des gens du voyage au sein des logements sociaux retenus pour l'appréciation du respect de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains – SRU.

Vous avez supprimé l'article qui visait à supprimer la possibilité pour le préfet d'engager une procédure de consignation de fonds à l'encontre des communes et des EPCI n'ayant pas rempli les obligations mises à leur charge par le schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage.

Vous avez supprimé la disposition visant à augmenter la taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres, celle qui élargit les cas de recours à la procédure exceptionnelle d'évacuation d'office par les préfets, celle visant à lutter contre les sauts de puce, les deux dispositions concernant le préjudice économique et l'installation dite « d'habitude », qui pénalise très fortement les activités privées, et la peine complémentaire pour installation illicite en réunion. En clair, mesdames et messieurs les députés de la majorité, vous voulez expliquer que vous avez soutenu une proposition de loi sur les gens du voyage, mais vous vous apprêtez en fait à voter un texte vidé de son contenu, qui ne changera strictement rien aux situations intenable, dramatiques, que connaissent de nombreux élus locaux dans leur département et, encore une fois, des entreprises privées. Plus grave, vous avez menti en répétant, y compris dans la presse locale, que vous ne souhaitiez pas une proposition de loi spécifique sur les gens du voyage, et que le projet de loi ELAN serait le bon véhicule législatif pour introduire des dispositifs les concernant.

**M. Xavier Breton.** Mensonge !

**M. Martial Saddier.** Vous n'avez déposé aucun amendement au projet de loi ELAN pour reprendre les dispositifs supprimés dans cette proposition de loi. Pire : tous les amendements que nous avons déposés avec Virginie Duby-Muller, qui visaient justement à reprendre dans la loi ELAN les dispositifs supprimés en commission, ont été déclarés irrecevables, au motif qu'ils n'avaient aucun lien avec le texte. Ce serait risible, si la situation n'était pas aussi grave.

**M. Xavier Breton.** En effet !

**M. Martial Saddier.** Il nous reste un espoir : la navette. Avec nos collègues Républicains, nous sommes fiers, Virginie Duby-Muller et moi-même, d'avoir présenté dans cet hémicycle à la représentation nationale la réalité quotidienne difficile dans certains territoires de notre pays. Nous faisons confiance au Sénat pour poursuivre le combat. À ce stade, compte tenu des éléments que je viens d'exposer, le groupe Les Républicains s'abstiendra sur la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme Sophie Auconie.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Isabelle Florennes, pour le groupe du Mouvement démocrate et apparentés.

**Mme Isabelle Florennes.** Les membres du groupe MODEM ont apprécié d'avoir pu débattre dans cet hémicycle de ce sujet, qui pose des problèmes dans un certain nombre de départements. Ce débat était en effet nécessaire. Nous avons également été sensibles au rétablissement du texte du Sénat – la ministre ayant donné un avis de sagesse – qui prévoit notamment le doublement des peines encourues en cas d'occupation illicite. Nous espérons qu'une solution pourra être trouvée, dans le cadre de la navette parlementaire, comme vous l'avez proposé, sur l'amendement de Philippe Latombe relatif à la mise à jour des véhicules au sein du système d'information ; nous y serons particulièrement attentifs. Enfin, madame la ministre, nous comptons sur vous pour travailler sur ce sujet avec les élus locaux afin de trouver des solutions. Les membres du groupe MODEM et apparentés vous font confiance et voteront ce texte.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Auconie, pour le groupe UDI, Agir et indépendants.

**Mme Sophie Auconie.** Comme nous l'avons vu cet après-midi, cette proposition traite d'une thématique importante, qui implique un certain nombre d'acteurs dans les territoires. Chacun est titulaire de droits et de devoirs, qui doivent être appréciés de manière équitable. Les élus locaux sont conscients des enjeux en présence, pour être concernés au premier plan par ces situations. Il est primordial de rappeler que pour garantir le bien-vivre ensemble, chacun doit être conscient des devoirs et des responsabilités qui lui incombent. Les collectivités locales se doivent d'honorer leurs engagements légaux et de mettre à la disposition des communautés des gens du voyage des terrains et des aires d'accueil adaptés. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute et n'est pas discutable. En contrepartie, les membres de la communauté des gens du voyage doivent aussi se conformer aux règles en vigueur et veiller à ne pas troubler l'ordre public en occupant illégalement des terrains publics ou privés.

Il convient de rappeler systématiquement que chaque partie a ces droits et devoirs réciproques. Partant de ce constat, il serait intéressant de réfléchir à la possibilité qu'un établissement public de coopération intercommunale défaillant doive indemniser les communes occupées illégalement. C'est un sujet que nous devons étudier ensemble. Les communes et leurs groupements ont des obligations, en ce qu'elles doivent accueillir dignement les membres de la communauté des gens du voyage, et ces derniers se doivent de respecter la loi, comme tout citoyen. Nous ne saurions tolérer un traitement différencié, au cas par cas, des justiciables.

En conséquence, étant donné que la majorité a vidé de son sens cette proposition de loi, le groupe UDI, Agir et indépendants ne votera pas en sa faveur. Nous considérons qu'il est nécessaire de conforter les devoirs des collectivités, mais aussi ceux des gens du voyage, usagers des aires mises à leur disposition. Or ce dernier aspect manque dans le texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-Agir.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bastien Lachaud, pour le groupe La France insoumise.

**M. Bastien Lachaud.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous devrions nous féliciter qu'une proposition de loi d'un groupe d'opposition ait franchi la barrière des motions de rejet préalables et des motions de renvoi, et que le débat ait pu avoir lieu dans l'hémicycle.

**M. Pierre Cordier et M. Gilles Lurton.** Il est vrai que c'est rare !

**M. Bastien Lachaud.** Malheureusement, nous ne le ferons pas. En effet, même si cette proposition de loi a été édulcorée de ses dispositions les plus graves, il reste de nombreuses mesures particulièrement problématiques. Sous couvert de clarification, c'est la fameuse logique du NIMBY – en français : « pas de ça chez moi » – qui s'impose. Au lieu d'une organisation rationnelle de l'accueil, qui permettrait de répartir équitablement les aménagements nécessaires, vous voulez en faire le moins possible pour l'accueil des gens du voyage. Est-ce dans l'improbable but de dissuader les gens de venir ? Je vous rappelle, au cas où ce ne soit pas clair pour tous, que si une commune ou un EPCI n'a pas respecté les obligations du schéma départemental, le préfet peut faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Car le vrai problème est là ! Plutôt que de chercher à criminaliser un mode de vie nomade en empêchant ces personnes de s'installer où elles veulent, vous feriez mieux de vous soucier de l'application de la loi Besson, vieille de dix-huit ans déjà, qui oblige les communes à contribuer à la réalisation d'aires d'accueil. De fait, les vrais hors-la-loi, ce sont les maires et les responsables des EPCI qui refusent de se conformer au schéma départemental. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) En effet, presque un tiers du total des prescriptions en places d'accueil n'étaient pas appliquées début 2017, soit 11 370 places manquantes. Appliquons la loi plutôt que de stigmatiser celles et ceux qui cherchent simplement un lieu où aller ! La liberté d'aller et de venir est une liberté constitutionnelle : qui êtes-vous pour chercher à l'entraver ?

Je rappelle que le dispositif du texte examiné en commission comportait un article 3 *bis* particulièrement abject, qui prévoyait tout bonnement de porter la taxe sur les caravanes de 150 à 200 euros.

**M. Christian Jacob.** On aurait pu aller un peu plus loin !

**M. Bastien Lachaud.** Encore une bonne idée pour faire les poches des plus pauvres et essayer de faire croire qu'ils seraient privilégiés, tout en laissant soigneusement tranquilles les riches fraudeurs du fisc, contre lesquels vous ne déposerez jamais de proposition de loi. À quand une augmentation de la taxe sur les yachts ?

**M. Pierre Cordier.** Hors sujet !

**M. Bastien Lachaud.** L'article 1<sup>er</sup> était également riche en trouvailles pour éloigner les pauvres, qui prévoyait de faire entrer les aires permanentes d'accueil dans la catégorie des logements sociaux. Encore une invention pour chercher à se soustraire à d'autres obligations légales – en l'occurrence, le seuil de 25 % de logements sociaux à atteindre. Je dois dire que l'invention est ingénieuse, quand on sait l'empressement que mettent certaines mairies à respecter la loi SRU ! Quelle coïncidence, de les retrouver toujours sur les mêmes bancs à l'Assemblée... Les mauvais joueurs de la solidarité cherchent à changer les règles pour éviter de devoir les respecter. De nombreuses communes, notamment de droite, préfèrent très largement payer de trop légères amendes plutôt que de respecter leurs obligations, et même revendiquent cette stratégie. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) Les mairies déploient beaucoup d'efforts pour ne rien faire, et le font consciencieusement depuis des décennies, pour faire ensuite semblant de s'étonner que la question n'ait pas avancé.

**M. Pierre-Henri Dumont.** Hors sujet !

**M. Bastien Lachaud.** Le refus d'aménager des zones d'accueil et celui de construire des logements HLM trouvent leur origine dans la même haine, la haine des pauvres, et la volonté

de préserver l'entre-soi, de créer un ghetto de riches. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**Mme la présidente.** S'il vous plaît, mes chers collègues...

**M. Bastien Lachaud.** Il est clair qu'une carte croisant les manquements à la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la loi SRU montre d'étranges similitudes. Des esprits taquins pourraient la recouper avec le bord politique des mairies concernées. Pourtant, mes chers collègues, comme vous le rappelez souvent, sauf lorsque cela montre trop évidemment votre mauvaise foi, le respect de la loi et de l'ordre républicain n'est pas une option, mais une obligation. Fort heureusement, la commission a rejeté ces dispositions et celles qui, dans le même esprit, privilégiaient la répression aux propositions constructives.

**M. Pierre Cordier.** Nous ne sommes pas à Moscou !

**M. Bastien Lachaud.** Mais le texte reste problématique, même s'il est moins grave qu'auparavant. Surtout, son angle d'approche n'atteint pas le cœur du problème. La loi Besson, adoptée en 2000, n'est toujours pas appliquée, près de vingt ans après son adoption. Outre une mauvaise volonté évidente et une réticence à se conformer à la loi, une des causes principales de cette situation tient aux baisses de dotation de l'État aux collectivités territoriales et aux politiques d'austérité que les initiateurs de la loi ont pratiquées avec ferveur. Posons la question autrement : appliquons déjà la loi Besson ! Que les préfets se saisissent de leurs prérogatives pour imposer l'exécution des mesures nécessaires. Renforçons, si vous le souhaitez, les sanctions prises contre les communes ne respectant pas la loi SRU afin qu'elles soient réellement dissuasives et ne laissent pas l'opportunité aux élus de penser qu'ils pourraient ne pas respecter la loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Pierre-Henri Dumont.** Quel est le lien avec le sujet ?

**M. Bastien Lachaud.** Mettons fin aux politiques d'austérité, afin que les communes puissent faire face financièrement à leurs obligations. Cette proposition de loi est inopportune, ne résout même pas le problème qu'elle prétend soulever, et est inutilement et dangereusement répressive. Nous voterons donc contre ce texte.

**M. Pierre-Henri Dumont.** C'est nul !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Didier Paris, pour le groupe La République en marche.

**M. Didier Paris.** Madame la présidente, madame la ministre, madame la rapporteure, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous dire que vous êtes des élus de la République, tout comme moi, et que le procès en illégitimité des propos des uns et des autres n'a, en tout état de cause, pas lieu d'être dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

**M. Christian Jacob.** Merci à vous !

**M. Didier Paris.** Merci d'abonder dans mon sens, monsieur le président Jacob, je n'en attendais pas moins de vous ! (*Sourires.*) Cela étant, nous avons essayé, au long de ces discussions, en commission des lois comme dans cet hémicycle, de conserver un point

d'équilibre, qui n'est évidemment pas aisé à trouver. Nous sommes sensibles au travail des collectivités et à leur sens des responsabilités, ainsi qu'aux problèmes que peut poser dans certains endroits – et non de manière absolue, évidemment – la communauté des gens du voyage en raison de son mode de vie, de son choix. C'est un équilibre délicat, qui avait déjà été recherché non pas par une mais par deux lois Besson, et qui a été confirmé à de nombreuses reprises, en 2003, 2007 et tout récemment, en 2017. Nous sommes encore en train d'élaborer des chantiers qui ne sont pas refermés. D'abord, aucune raison ne justifierait que les collectivités lèvent le pied dans l'effort qu'elles accomplissent concernant les conditions d'accueil des gens du voyage. C'est absolument nécessaire. Comme Mme la ministre l'a rappelé, 70 % des places sont actuellement disponibles, 50 % des aires de grand passage et seulement 18 % des schémas départementaux sont conformes à la loi Besson. Il y a là un problème majeur car quoi qu'on fasse, quoi qu'on veuille, la disponibilité des places est une condition nécessaire pour que la situation soit pacifiée, plus facile à gérer pour les uns et les autres. Il n'y a aucun doute non plus dans notre esprit sur le fait que si les gens du voyage ont des droits, ils ont aussi des devoirs, qui doivent être respectés. (« *Quand même !* » sur les bancs du groupe LR.)

**Mme Sophie Auconie.** Ah bon ?

**M. Didier Paris.** La situation légale actuelle, issue des textes que j'ai rappelés, permet de définir clairement ces droits et ces devoirs. Dans ces conditions, nous souhaitons que l'action collective de l'État, à travers ses préfets et sous-préfets – cela a été dit –, ses services de police et de gendarmerie – souvent confrontés à des difficultés sur le terrain, qu'il serait inutile de nier – et ses collectivités territoriales – qu'il existe ou non un EPCI – soit maintenue et facilitée. À cet égard, nous sommes confrontés à un paradoxe. Nous avons accepté un certain nombre de dispositions que vous aviez proposées et qui nous paraissaient de nature à améliorer l'accueil des gens du voyage sur notre territoire. Je pense à une mesure assez naturelle, à savoir la mise en conformité avec la loi NOTRe– loi portant nouvelle organisation territoriale de la République – puisque celle-ci est postérieure aux textes précités. Je pense également aux dispositions qui vont faciliter un peu plus les grands rassemblements, en faisant en sorte que les collectivités, mais aussi les préfets, soient prévenus assez tôt pour assurer cette coordination, qui est absolument fondamentale. Je pense aussi, cela a été évoqué par Mme la ministre, aux pouvoirs de police, qui sont restreints dans certaines conditions. Un effort assez significatif a été accompli dans la mesure où les pouvoirs de police pourront encore être exercés quand bien même l'EPCI n'aurait pas respecté les obligations de la loi Besson, afin de prendre en compte les situations locales. L'amende forfaitaire, quant à elle, est parfaitement conforme à l'évolution de notre droit pénal et adaptée à cette situation. Enfin, le doublement des peines de base, qui passeront de six mois à un an d'emprisonnement en cas d'installation illicite, ne nous a pas paru aberrant.

**M. Martial Saddier.** Il n'a pas été institué grâce à vous !

**M. Didier Paris.** Nous sommes ainsi parvenus à une situation quelque peu étrange, où le groupe La République en marche, initiateur de cette proposition de loi (*Exclamations sur les bancs du groupe LR*), ne souhaite pas la voter, et assume la responsabilité de s'abstenir.

**M. Martial Saddier.** Ça ne va pas la tête !

**M. Didier Paris.** Excusez-moi, je voulais bien évidemment parler du groupe Les Républicains ! Cela prouve que, dans votre esprit, ce n'est pas clair non plus ! (*Rires et*



*exclamations.*) Le groupe Les Républicains donc, initiateur de ce texte, ne souhaite pas le voter. Le groupe La République en marche, lui, qui n'en a pas l'initiative mais qui a fait œuvre utile en permettant d'avancer sur certains thèmes précis, qui ne nous paraissent pas inadaptés à l'évolution de la situation et des conditions d'accueil, votera en sa faveur. Le groupe La République en marche votera donc le texte tel qu'il a été nettoyé par la commission des lois, soit quatre articles sur les dix prévus. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

### Vote sur l'ensemble

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(Il est procédé au scrutin.)*

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	40
contre	3

*(La proposition de loi est adoptée.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la rapporteure.

**Mme Virginie Duby-Muller, rapporteure.** À l'issue de ces débats, j'ai quelques regrets. Avec mon collègue Martial Saddier, nous avons proposé un texte qui nous paraissait équilibré. Il reprenait la version votée par le Sénat, dont le contenu, d'ailleurs, était le fruit d'une large concertation avec les acteurs de terrain, magistrats, élus et représentants des forces de l'ordre. Ce texte comptait trois volets, portant sur la clarification des compétences, la modernisation des procédures d'évacuation des stationnements illicites et le renforcement des sanctions pénales. Il n'était pas du tout stigmatisant, mais répondait à une problématique locale bien réelle.

Nous avons nourri, pour l'examen à l'Assemblée nationale, l'espoir d'un vote conforme, qui aurait permis une application rapide de ce texte, mais il a été vite déçu par la suppression de six articles sur dix. Les arguments de nos collègues, notamment ceux des groupes de La République en marche et de la France insoumise, ont montré leur totale méconnaissance du terrain, que nous regrettons.

Sur le terrain, des efforts ont été accomplis par les collectivités, mais certains continuent de ne pas respecter le périmètre des aires d'accueil existantes et de s'installer illégalement. Les attentes sur le terrain sont, encore une fois, très fortes. Or la version du texte qui ressort de nos débats est a minima et dénaturée, et donc insatisfaisante et décevante.

Chers collègues, nous regrettons le contenu du texte voté aujourd'hui et en appelons à votre responsabilité pour la navette parlementaire et la commission mixte paritaire. Nous souhaitons que tout cela ne se termine pas par un drame local (« Ah ! » *sur les bancs du groupe LaREM*), parce que les troubles à l'ordre public sont bien réels et que les tensions ne cessent de s'accroître. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-Agir.*)